

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

*Gibraltar, le 4 mai.* — La feuille qui se publie ici annonce que le départ du général Rainfort, nommé par le roi d'Espagne, capitaine-général des îles Philippines, est ajourné. Le gouvernement espagnol a reçu de ces contrées des dépêches annonçant que le général Martinez, qui en a le commandement, dont il fut investi par le gouvernement constitutionnel, se refuse, d'accord avec les chefs et les troupes qui sont sous ses ordres au nombre de 7 à 8,000 hommes, à reconnaître le gouvernement du roi absolu.

— La semaine dernière un bâtiment garde-côte se glissa pendant la nuit dans notre baie : les hommes qui le montaient sautèrent à bord d'un bâtiment espagnol qui était mouillé presque sous une batterie de la place, surprisrent l'équipage, coupèrent les cables et emmenèrent leur prise à Algéiras. Tout le monde pense ici que ces forbans n'ont point agi sans ordre; mais l'espoir de celui qui les avait envoyés, a été trompé. Les Anglais savaient depuis six jours qu'on voulait tenter un coup de main pour s'emparer des constitutionnels espagnols qui sont arrivés ici de Tanger. Cet attentat a donné lieu à d'énergiques réclamations de la part de notre gouverneur. Le bâtiment capturé a été relâché sur le champ et il est de retour ici; le général O'Donnell de son côté a cru devoir faire mettre en prison les forbans. Néanmoins le gouverneur s'est empressé de donner connaissance du fait à l'ambassadeur anglais à Madrid.

— Avant-hier un brick de guerre des Etats-Unis s'est rendu d'ici à Algéiras pour recevoir à son bord le fils aîné de Murat, qui se trouvant ici pour s'embarquer comme passager à bord d'un bâtiment allant aux Etats-Unis, fut arrêté sur le territoire espagnol dans une partie de chasse, et retenu long-temps prisonnier.

*Madrid, le 10 mai.* — Un courrier extraordinaire vient d'arriver de Séville, apportant la nouvelle d'un soulèvement des troupes de la garnison de cette ville, soulèvement qui avait déjà produit de grands désordres lors du départ du courrier, et qui n'était pas encore apaisé; il avait été occasionné par le défaut de paiement de leur solde aux corps qui sont en garnison en cette ville.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 20 mai.* — Hier S. Exc. le prince de Polignac a travaillé avec M. Canning au bureau des affaires étrangères. S. Exc. part incessamment pour Paris, pour être présent au sacre du roi son maître.

### CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 17 mai.

Le comte Donoughmore propose la seconde lecture du bill pour l'émancipation des catholiques.

Lord Colchester (M. Abbot, autrefois orateur de la chambre des communes) s'oppose à la motion et demande que le bill soit lu une seconde fois dans six mois (formule de rejet.) Il appuie sa demande en déclarant que les catholiques possèdent déjà tous les privilèges auxquels ils peuvent raisonnablement prétendre. Ils ne sont plus inquiétés dans la possession de leurs biens, ils peuvent avoir des places dans la douane, dans l'armée et dans la marine. La carrière du barreau leur est ouverte. Leur accorder quelque chose de plus serait exposer l'état à de grands dangers. Leur but est de renverser l'église établie.

Lord Colchester cite un passage des écrits du docteur Doyle, pour prouver que les catholiques détestent toujours les protestants, et il fait observer que les prêtres catholiques sont toujours infiniment dangereux à l'état, puisqu'ils prêtent serment de tenir secrets les conseils du pape, et on ne sait pas, dit le noble lord, quels conseils le pape peut avoir relativement à l'Angleterre.

Lord Colchester redoute beaucoup les jésuites : leurs principes politiques, dit-il, étaient tellement dangereux, que leur bannissement des pays catholiques romains était un acte de sage prévoyance et d'une saine politique. En Angleterre, on a permis que des corps de jésuites s'y établissent et y conservassent de vastes possessions hors des lois, et selon moi; en opposition aux lois. Il faudrait qu'on les bannit de l'Angleterre. On parle de la tolérance des autres nations; mais il me sera permis, dit-il, de rappeler à vos seigneuries que la position de l'Angleterre est bien différente de celle des autres pays dont il est question. En Angleterre, les crimes ne peuvent être punis de la manière prompte dont on use sur le continent.

Peu importe la tendance dangereuse d'un sujet britannique, la punition en est lente et n'est appliquée que par suite d'un procès dans les formes; mais dans le pays où le souverain est despotique, il peut écraser d'un seul coup ceux qui seraient mal disposés envers son gouvernement. Après avoir ainsi démontré que les catholiques doivent nécessairement être esclaves, le noble pair témoigne de grandes appréhensions pour ce qui pourrait arriver à la chambre des pairs, en cas que le bill passât; alors le roi aurait le pouvoir d'y faire entrer par une seule ordonnance des catholiques, et l'église établie serait alors exposée aux plus grands périls.

Il fait observer en terminant son discours que l'ignorance est la seule cause des malheurs de l'Irlande.

Le marquis de Camden parle en faveur du bill. Il rappelle au souvenir de la chambre sa conduite quand il était vice-roi d'Irlande, alors il voulait tout accorder aux catholiques, excepté les hauts emplois du gouvernement. Il s'était bien assuré de la loyauté des catholiques et de leurs bonnes dispositions envers le gouvernement, il avait en conséquence conseillé l'établissement du collège de Maynooth; et dès cette époque (1795) les deux gouvernemens d'Irlande et d'Angleterre étaient très disposés à écouter les plaintes des catholiques.

Camden a lu ensuite des extraits de ses dépêches à M. Pitt pour appuyer ce qu'il venait de dire.

Le comte de Darnley croit que c'est le moment d'accorder aux catholiques ce qu'ils demandent, maintenant que l'empire est tranquille, que sa puissance est grande, et que ses affaires sont dans un état florissant. Persévérer dans le système actuel, c'est donner lieu à une accumulation de mécontentement, qui deviendra plus grande de jour en jour. Par le moyen de 24,000 hommes on réprimera les Irlandais pour le moment; mais des circonstances pourront naître contre lesquelles la force aura peu de succès. En examinant le cours des événements probables, on ne peut s'attendre à voir durer la paix bien des années. Il est donc du devoir de vos seigneuries de vous préparer pendant que l'occasion s'offre pour une époque de danger quand vous aurez besoin des cœurs ardents des Irlandais pour vous soutenir dans la lutte où vous vous trouverez engagés.

C'est pour la seconde fois qu'un bill d'affranchissement des catholiques a été présenté et recommandé à cette chambre par les communes d'Angleterre; si elle y refuse son assentiment, peut-être aura-t-elle bientôt lieu de s'en repentir.

Le comte de Longford et l'évêque de Landoff appuient l'amendement.

L'évêque de Norwich parle en faveur du bill. Pourrait-on trouver, dit-il, un code plus injuste ou plus inique que celui qu'on a fait pour réprimer les catholiques?

On prétend que sans ces lois l'église établie ne saurait subsister en Irlande, mais je regarde cette assertion comme émise sans fondement, et je crois qu'au contraire ces lois sont pour l'église une source de dangers perpétuels. Mais s'il était vrai que cette église ne pût se soutenir qu'en violant les principes fondamentaux de la religion et de la justice; si enfin cette église ne pouvait se soutenir qu'en outrageant les préceptes et les commandemens divins; alors je dirai : qu'elle soit détruite. (Ecoutez, écoutez.) Il est inutile de conserver l'édifice, lorsqu'on ne peut y faire pratiquer l'équité et la justice.

L'évêque de Norwich fait observer à la chambre que ses opinions ont été les mêmes pendant un demi-siècle, qu'elles n'ont point été adoptées avec précipitation, ni conservées sans réflexion. Il termine son discours en exhortant la chambre à accorder maintenant ce que dans la suite la force pourrait forcer d'accorder, sans que la concession méritât la moindre reconnaissance.

L'évêque de Chester parle longuement contre le bill. Son discours, où l'on ne trouve aucun argument nouveau, est rempli de vieilles déclamations contre le papisme.

Le comte d'Harrowby, président du conseil, demande l'ajournement de la discussion. Des cris en sens opposé se font entendre.

Le marquis de Lansdown combat les allégations de l'évêque de Chester.

Le comte de Liverpool observe d'abord que la chambre se trouve dans une situation embarrassante, en ce que les comtes nommés pour prendre des informations sur l'état de l'Irlande, siègent encore, et que d'ailleurs le bill actuel est accompagné de deux autres mesures qui ne sont pas encore sous les yeux de leurs seigneuries. En considérant le bill isolément, il lui paraît absurde et inintelligible.

Quoiqu'il en soit, prenons les choses comme elles sont : faut-il, ne faut-il pas rendre aux catholiques les droits qu'ils réclament? Eh bien! je dis nettement qu'il ne le faut pas, et je m'appuie sur ce qu'un catholique ne doit pas être égal en droits à un protestant, sous une constitution protestante.

On m'objectera que dans les états libres tous les sujets doivent avoir les mêmes droits. J'admets ce principe, mais avec certaines réserves. Ils doivent avoir les mêmes droits, mais aux mêmes conditions, et mon objection à l'égard des catholiques, c'est qu'ils ne voudraient pas jouir de leurs libertés aux mêmes conditions que les protestants. L'allégeance des uns est entière et complète; celle des autres est partagée. Je ne puis admettre que le catholique romain, dont l'allégeance est divisée entre un maître spiri-

tuel et un maître temporel, doit jouir des mêmes droits et privilèges civils que le protestant, dont l'allégeance est indivise et qui ne reconnaît qu'un gouvernant.

Les avocats des catholiques ont fait de grands efforts pour nous persuader que le pape n'exerce sur eux qu'une autorité purement spirituelle, mais je trouve que cette autorité s'étend plus loin, puisque le pape nomme aux évêchés, ou du moins qu'il se dirige d'après les recommandations qui lui sont adressées. Un évêque catholique est convenu que Jacques II, son fils et son petit-fils avaient toujours présenté aux sièges catholiques vacans en Irlande; qui nous dit que les rois de France et d'Espagne ne remplissent pas le même office auprès du pape? On nous dit que rien n'est à craindre dans l'état de calme où nous sommes: mais n'est-ce pas quelquefois quand l'horizon est le plus serein que la tempête se prépare?

Assurément, l'hérédité du trône dans la ligne protestante est un point essentiel de notre constitution, mais accordez aux catholiques ce qu'ils demandent, et la succession protestante ne vaudra plus cinq liards (*five farthing.*) Non, je le dis hautement, l'Angleterre ne sera plus un royaume protestant, si vous laissez passer le bill.

Le noble comte termine en disant: Le système actuel se recommande par ses bons résultats; c'est pourquoi je le préfère à l'essai proposé dans ce bill, et à tous ceux que j'ai entendu conseiller jusqu'à présent.

*Le comte d'Harrowby*: Si je réponds par quelques mots aux argumens du noble comte, ce n'est pas qu'ils aient fait la moindre impression sur mon esprit, c'est parce qu'ils ont pu en faire sur celui des autres. Vainement veut-on dire aujourd'hui que les catholiques ont deux souverains, l'un dans leur pays et l'autre à Rome. Il y a des siècles que cette doctrine est tombée dans l'oubli. Les objections politiques n'ont pas plus de fondement: on voit déjà la couronne sur la tête d'un catholique, parce qu'il y aura 6 ou 8 pairs catholiques dans la chambre, et une cinquantaine de députés de la même religion dans l'autre. Mais puisque l'on a soulevé la question politique, a-t-on bien réfléchi sur les suites que pourrait avoir aujourd'hui le désappointement des catholiques, déçus dans leurs plus chères espérances? Quel est l'homme qui oserait nous dire ce qui arriverait si nous étions engagés dans une guerre étrangère, et contre un pays qui aurait à la fois la volonté et les moyens de chercher à rompre la fidélité des Irlandais? Faudra-t-il donc toujours que nous soyons contraints à employer la plus grande partie de nos forces à couvrir la partie la plus vulnérable de notre empire? C'est un sujet d'étonnement pour l'Europe entière de voir que nous ne soyons pas plus frappés d'un péril aussi menaçant, et que nous ne nous impressions pas d'ôter à nos rivaux un moyen aussi facile et aussi terrible de nous nuire? N'en doutez pas, milords, le rejet du bill qui vous est proposé sera accueilli comme un triomphe par les puissances, je ne veux pas dire ennemies, mais rivales, parce qu'elles y verront le germe de notre faiblesse future. (*Ecoutez! Ecoutez!*)

Le lord chancelier s'oppose fortement au bill.

La motion de la seconde lecture du bill est mise aux votes et ils sont partagés ainsi:

Pour. Présens, 84; procurations, 46; total... 130.  
Contre. dito. 113; dito. 65; dito... 178.

Majorité contre le bill... 48.

A cinq heures et un quart du matin la chambre s'est ajournée. Dans la séance du 19, le bill pour l'admission des grains en magasin moyennant un impôt a été lu pour la deuxième fois, et l'examen en comité a été fixé à jeudi prochain.

— S. A. R. le duc de Sussex et les lords Jersey, Holland, Ellenborough, Spencer, King, Suffield, Miuto et Mendip ont protesté contre la décision de la chambre sur le bill des catholiques.

— On a reçu hier des journaux d'Irlande, qui annoncent qu'il a été commis, à Armagh, un outrage envers M. Brownlow, membre du parlement, qui comme on le sait, a déclaré qu'il avait changé d'opinion relativement à la cause des catholiques, et qui a voté pour le bill adopté par la chambre des communes. Il a été brûlé en effigie, et le nom de *traître* était affiché sur la figure qui le représentait. Lorsque cette indignité a eu lieu, la décision de la chambre des lords ne pouvait pas encore être connue en Irlande.

#### FRANCE.

Paris, le 21 mai. — M. le général Alix en allant voir à la campagne son ami le général Neigre, a fait une chute de cheval, qui pouvait lui coûter la vie; on l'a trouvé sur la route avec une forte contusion à la tête et un bras fracturé. On ne sait encore si cet accident est l'effet d'un étourdissement, ou s'il a été produit par le sommeil qui s'emparait souvent de lui lorsqu'il était à cheval. Les plus prompts secours lui ont été portés, et l'on n'a plus maintenant aucune crainte pour ses jours.

— Les forçats libérés et autres individus placés sous la surveillance de la police, ont ordre de s'éloigner à 25 lieues de la capitale pendant les fêtes qui auront lieu à l'occasion du sacre.

— Par le traité qui vient d'être conclu entre les cours de St-Petersbourg et de Londres, relativement à leurs possessions respectives dans l'Océan Pacifique, l'île du *Prince de Galles* a été reconnue appartenir à la Russie. (*Etoile.*)

— Le conseil municipal de la ville de Brioude (Haute-Loire), c'est-à-dire les personnages choisis par M. le préfet pour administrer les deniers de cette ville, comme l'entend ce magistrat, viennent de voter une somme de 40,000 fr. pour l'acquisition ou réparation d'un collège dont MM. les missionnaires du pays ont pris possession. La ville de Brioude a des établissemens qui tombent en ruine, et elle ne possède pas une seule fontaine: aussi les habitans boivent-ils de l'eau malsaine, si l'on en croit le journal de Clermont. On voit combien il était urgent de mettre MM. les missionnaires dans leurs meubles.

Cours de la bourse du 21 mai. Cours au comptant. 5 p. cent com. 101 50 c.; 3 p. cent, 74 fr. 85 c.; Emprunt royal d'Espagne, 55 — 16<sup>e</sup> série. Act de la banque, —. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 60 c., à 3 heures 101 fr. 55 c. Trois pour cent, 74 95.

#### AFFAIRES DE LA GRECE.

Une lettre de Corfou, du 26 avril, contient ce qui suit:

Les nouvelles que nous venons de recevoir de la Grèce sont des plus satisfaisantes. Les Egyptiens qui assiégeaient Navarin ont été entièrement défaits, et se sont retirés après des pertes considérables, dans les forteresses de Modon et Coron. Les batteries que les Egyptiens avaient dressées sont tombées entre les mains des Grecs avaient beaucoup de butin. Nous n'avons pas de rapports détaillés sur cette dernière affaire, mais nous sommes sûrs de la vérité de ce que nous vous mandons. On dit que la flotte égyptienne a été défaite par les Grecs près de Suda.

Une autre lettre de Corfou, d'une date plus ancienne, du 11 avril, annonce que le gouvernement turc avait conclu un arrangement avec le pacha d'Egypte, par lequel il lui cédait pendant cinquante années, les revenus de la Morée, dans le cas où il effectuerait la conquête de la Grèce.

— On mande d'Odessa, le 3 mai:

D'après des nouvelles de Constantinople, qui vont jusqu'au 27 avril, le fils du sultan, Abdul-Hamid, né le 6 mars 1811, est mort, à ce qu'on prétend, de la petite-vérole. Les Janissaires sont consternés de cet événement. On sait qu'ils avaient essayé plusieurs fois de s'emparer de sa personne pour le mettre sur le trône. La mort de ce jeune prince détermine le sultan d'une grande inquiétude; mais le soupçon qu'il a péri d'une mort violente, se soutiendra vraisemblablement quelque temps.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 24 MAI.

Un arrêté royal du 29 avril dernier, autorise les administrations locales à faire poursuivre à leurs frais, lorsqu'elles croiront avoir lieu à le faire, toutes condamnations à des amendes correctionnelles et de simple police, soit qu'il s'agisse de contravention aux réglemens locaux, soit qu'il soit question de contravention contre quelque disposition de lois pénales.

(*J. de Bruxelles.*)

— Par un autre arrêté du 17 de ce mois, M. Herry a été nommé président du tribunal de première instance à Bruxelles.

— Le prince d'Orange est parti de Pétersbourg le 3 de ce mois, pour se rendre à Varsovie, en passant par Moscou et les gouvernemens de la Russie-Blanche. On disait à Pétersbourg que la cour se rendrait, l'automne prochain, pour quelque temps à Moscou.

— Le roi a accordé la somme de mille florins, à titre de secours, pour les pauvres de la paroisse St-Nicolas à Liège.

— S. Exc. M. le gouverneur de la marine et des colonies étant informé par le consul de S. M. à Alexandrie, que la peste régnait en ce moment en Egypte, vient par résolution du 11 de soumettre à la plus stricte quarantaine tous les bâtimens venant de l'Egypte et qui relâcheront dans les ports ou baies des Pays-Bas. (*Jour. de Bruxelles.*)

— Les journaux d'Allemagne parlent d'une réunion de 50,000 hommes environ qui seront passés en revue par le roi de Prusse et le prince royal son fils, dans les environs de Minden et dans le diocèse du Bas-Rhin.

— Le *Journal des Débats* a publié dans le mois de janvier dernier deux lettres écrites avec beaucoup d'esprit et de raison par un *ministériel*, et dirigée tout entière contre les actes des ministres. Il en publiait hier une troisième non moins piquante, en voici un extrait.

Je sais bien quelles sont vos espérances: vous vous flattez que M. le président du conseil aura fait pour le sacre une foule de promesses dont il ne pourra pas remplir la millième partie, et qu'alors beaucoup d'honnêtes gens reviendront de Champagne avec un pied de nez. Que vous êtes bon! la colère de quelques personnes désappointées nous serait aujourd'hui fort indifférente. N'avons-nous pas nos lois? Que nous rest-t-il désormais à présenter aux chambres avant le renouvellement des députés? Tout simplement cinq budgets et cinq petits milliards. On ne nous les refusera pas, on fera de grands discours, ou même on n'en fera pas du tout; nous ne répondrons rien. Nous avons beau être en état de prévention morale, par l'amendement de la chambre des députés sur l'affaire Ouvrard, nous nous en moquons, et cela ne nous empêche pas de mener la monarchie.

Mais le crédit est ébranlé, mais l'inquiétude est partout, mais la confiance se perd, mais il n'y a à Paris et dans les provinces qu'un cri contre le ministère, mais la corruption politique attaque jusqu'aux racines de l'ordre social, mais l'avenir est menaçant, mais le plus petit événement en Europe pourrait nous précipiter. Vaines déclamations (1)! frayeurs chimériques produites par des ambitions trompées de trois ou quatre journaux. Les ministres sont des hommes de génie et d'expérience qui sauveront la France malgré elle; ils ne se sont trompés sur rien, témoin cette belle loi du 3 pour 100 qui leur fait tant d'honneur; ils savent tout; ils ont l'éloquence de Démosthènes, la fermeté de Sully, la grandeur de Richelieu, la finesse de Mazarin, et les connaissances financières de Lays, la France regorge de prospérité; la scission est finie, ou à peu près; l'affaire d'Espagne est soldée, le budget est voté, les ministres sont en place; notre président du conseil rit.

— Le bill d'émancipation, vient, comme on pouvait le prévoir, d'être rejeté par la chambre des lords à une majorité de 48 voix sur 308. Sans entrer dans l'examen de tous motifs qui ont pu déterminer la chambre des pairs à repousser cette grande mesure de justice et de tolérance, nous nous bornons à extraire du *Constitutionnel* les réflexions suivantes:

Nous avons reçu, pendant le cours des débats sur l'émancipation, des lettres fort intéressantes, où se trouvent dévoilées les tentatives d'un certain parti fanatique, pour établir sa domina-

(1) *Déclamations.* Ce mot, qui dispense de logique et de raison, est devenu l'un des principaux du dictionnaire de M. de Corbière; avec lui on répond à tout. Chaque époque a eu son expression, pour ainsi dire, sacramentelle. Il y a quelques années, on avait adopté celle d'*idées perniciosas*.

tion en Irlande. Mais comme nous désirions vivement le succès du bill, nous n'avons pas jugé convenable de les publier : nous craignons d'être accusés, contre notre intention et nos principes bien connus, de fournir des armes aux adversaires de l'émancipation. Aujourd'hui que la question est jugée, nous reviendrons sur notre correspondance. Si les catholiques d'Irlande veulent nous croire, et personne plus que nous ne désire la reconnaissance de leurs droits, ils fermeront l'oreille aux insinuations ultramontaines ; les jésuites et leurs adhérents sont les plus mortels ennemis de leur émancipation. (1)

Dans l'état actuel de l'Europe, dit au même sujet le *Courrier français*, et avec l'influence que le clergé catholique exerce sur le continent, un pareil résultat n'est pas sans importance pour le maintien de la paix générale. Il met les partisans de l'aristocratie en France dans la position singulière de placer toutes leurs espérances dans la chambre des communes, et toutes leurs appréhensions dans la chambre des lords.

Les travaux d'établissement de diverses routes pavées sont projetés, et s'exécutent en ce moment dans le Brabant méridional. Toutes tendent à ouvrir des communications plus faciles au commerce général, ou des débouchés aux produits territoriaux de la province, dont la vente jusqu'ici avait été entravée et n'offrait que peu d'avantages aux propriétaires et aux fermiers, par les difficultés et les frais de transport. C'est ainsi que par une route d'embranchement entre St-Michel et Sombrefe, s'établira une communication aisée de Charleroy et des provinces du Hainaut et de Namur avec Tielmont et les parties les plus éloignées du royaume vers l'Allemagne. Une chaussée d'embranchement d'Eppeghem (route de Bruxelles à Malines), dirigée vers Boortmeerbeek mettra en rapport plus direct les communications de la Flandre avec Louvain et autres districts plus éloignés. La route de Wavre sur Gembloix facilitera de beaucoup les transports du Brabant wallon, et établira une communication plus rapprochée entre Bruxelles et Namur. Wavre qui a un fort bon marché de grains avait besoin de les faire refluer vers Louvain, lieu de chargement de ceux qui sont exportés, ou que l'on transporte dans les provinces du nord. Ce mouvement n'éprouvera plus de difficultés, au moyen de la confection d'une route pavée qui partant de Wavre ira rejoindre celle de Namur sur Louvain (Hammes et Mille).

Les communications entre Tervueren, les villages voisins et Louvain, sont très difficiles surtout en hiver. Une route de Louvain à Tervueren disparaît cet inconvénient et procurera aux habitants de la partie orientale du Brabant les moyens de visiter cette belle résidence d'été du prince d'Orange, sans faire un détour plus ou moins frayeux.

Afin de donner à la route de Bruxelles sur Wavre, Namur et les parties méridionales du Brabant-Wallon, tout l'avantage qu'elle est de nature à procurer, cette chaussée sera corrigée à Overissche et au-delà, aux endroits où elle présente une pente trop rapide et dangereuse pour les voitures chargées.

On sait que depuis long-temps il a été décrété une route de Malines sur Demonde ; il est également question d'en ouvrir une de Vilvorde à Alost ; enfin, il existe un espoir fondé de voir achever la nouvelle chaussée de Bruxelles à Ninove. Il est facile d'apprécier tout l'avantage de cette triple communication entre les diverses parties de la Flandre orientale et la partie orientale du Brabant, les provinces de Liège, de Namur, le grand-duché de Luxembourg et l'Allemagne.

(J. de Bruxelles.)

## HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE,

Par M. DE BARANTE. Tom. 5 et 6.

### Mœurs. — Aventures de Jacqueline de Hainaut, nièce de l'évêque de Liège.

Le supplice de Jeanne d'Arc n'empêcha pas les Français de battre les Anglais et les Bourguignons, qui ne tardèrent point d'ailleurs à se brouiller. Le duc Philippe fit sa paix avec Charles VII après s'être fait relever par l'église les sermens qu'il avait prêtés à l'Angleterre. La rupture fut presque immédiatement suivie d'une guerre ouverte. Excepté Calais, rien ne put résister aux forces réunies du roi de France et du duc de Bourgogne.

Une analyse suivie des événements de cette époque serait presque impossible, tant il y avait de confusion et d'anarchie. Long-temps après que Philippe se fut réconcilié avec le roi, à la grande satisfaction des paisibles habitants du royaume, des bandes indisciplinées de volontaires des deux partis se querelaient et pillaient encore indifféremment amis et ennemis. Les noms de leur donateur le pauvre peuple des villes et des campagnes suffit pour leur faire connaître. Ceux des anciens Armagnacs qui avaient conservé leurs habitudes de brigandage étaient appelés *écorcheurs* ; mais comme ils étaient ordinairement suivis par des bandes de l'autre parti, on appelait les Bourguignons les *retondeurs*. La misère et la mortalité en étaient la suite. On vit pendant plusieurs hivers les loups entrer au cœur de Paris pour dévorer les cadavres qu'ils trouvaient dans les cimetières, et même dans les rues.

Ce qu'il importe le plus de connaître dans l'histoire, ce sont les mœurs, résultat des institutions d'une époque et cause des principaux événements. Les traits les plus remarquables de la période historique traitée par M. de Barante attestent l'absence de véritables institutions et le choc continu de passions opposées. Le despotisme des princes, l'insubordination des grands et la contrariété des coutumes féodales faisaient régner dans les hautes classes un désordre perpétuel et suscitaient incessamment les séditions du peuple qui recourait à la licence à défaut de liberté. Depuis la Guyenne domptée par les Anglais, jusqu'au fond de la Hollande usurpée tout-à-tour par l'évêque de Liège (Jean sans-pitié), par l'anglais Gloucester et par le duc de Bourgogne ; depuis Rouen jusqu'à Liège et depuis Orléans jusqu'à Arras, la France et la Belgique offraient partout le même spectacle de désordre, d'anarchie, de cruauté et de malheurs ; il y avait cette différence seulement, qu'en France le peuple plus pauvre ne changeait de souffrances qu'en changeant de seigneurs ; tandis que les communes des Pays-Bas, plus riches et plus indomptables exerçaient parfois contre leurs maîtres des représailles horribles et se nuisaient autant à elles-mêmes par leur licence et leurs dissensions intestines que par la colère de leurs seigneurs qu'elles excitaient souvent avec une imprudence inconcevable.

Dans le cours de toutes ces guerres plusieurs trêves furent conclues et observées entre les divers partis ; pas une seule ne fut observée. Les capitulations, les saufs-conduits étaient violés de part et d'autre et les hérauts d'armes emprisonnés et quelquefois mis à mort. Les amis et les confidens des princes étaient assassinés par les hommes du même parti, quand ils déplaçaient, sans que jamais ces meurtres aient été vengés ; c'est ainsi que pendant vingt ans Charles VII eut successivement pour ministres ceux qui avaient réussi à assassiner ou emprisonner leurs prédécesseurs. Les aventures de Jacqueline de Hainaut réunissent un grand nombre de traits qui caractérisent parfaitement les mœurs du temps ; nous en rappellerons quelques-uns.

*Jean sans pitié*, son oncle, évêque de Liège, (celui qui s'était battu contre les Liégeois parce qu'il voulait être leur évêque, en dépit d'eux-mêmes) ne fut pas long-temps à se dégoûter d'un ministère qui ne convenait ni à sa cruauté ni à son ambition ; il abandonna l'épiscopat pour épouser Élisabeth de Luxembourg donataire de Brabant, et le premier usage qu'il fit de sa nouvelle puissance fut d'envahir la Hollande et la Frise qui appartenaient à sa nièce Jacqueline de Hainaut. Il lui fit épouser malgré elle son cousin et filleul, le débile et malade duc de Brabant. Immédiatement après ce mariage, les serviteurs de Jacqueline tuèrent dans son lit et dans le palais du duc Jean, son premier gouverneur, homme qui déplaisait autant à Jacqueline que son mari même. La chose se passa tranquillement et pendant un an à peu près Jacqueline en fit à sa tête. Le duc Jean s'ennuyait des contrariétés que lui suscitait sa femme ; il s'en plaignit ; mais elle appella à Bruxelles le comte de St-Pol, frère du duc, qui, sans autre formalité, fit trancher la tête à tous les conseillers de son frère, s'empara du gouvernement et raffermi le pouvoir de la noblesse. Le duc Jean s'étant permis un jour à son tour de faire tuer un des serviteurs de Jacqueline ; elle ne le lui pardonna point, s'enfuit en Angleterre, fit prononcer son divorce par l'un des papes (qui se disputaient alors la chaire pontificale) et épousa le duc de Gloucester, frère du duc de Bedford, régent de France et allié du duc de Bourgogne. Cependant Jean sans pitié était mort et avait légué à Philippe les états qu'il avait arrachés à sa nièce Jacqueline. Cette circonstance n'empêcha pas Gloucester de faire la guerre au duc de Bourgogne, pour ravoir les états de sa femme.

Après qu'ils se furent envoyés l'un à l'autre des lettres de défi relatives à leur différend et dans lesquelles ils s'accusaient mutuellement, selon l'usage, *d'en avoir menti par la gorge*, le duc de Bourgogne était sur le point de rompre avec son allié Bedford ; mais celui-ci réunit et présida à Paris, pour l'appaisement de Philippe un conseil de *sages hommes*, qui, après avoir mûrement examiné le cas, furent unanimement d'avis, que les lettres ne contenaient point de défi à proprement parler et que, pour ce qui regarde les injures, *c'était pour garder courageusement chacun son honneur* que les nobles ducs se les étaient réciproquement adressées. Malgré la protection de son mari, Jacqueline fut prise à Mons et conduite prisonnière à Gand. Elle s'échappa déguisée en homme et s'enfuit en Hollande où la faction de Hœcks (Hameçons) tenait pour elle contre les Kabeljaws (Cabliaux) qui tenaient pour le duc de Bourgogne. Cette guerre civile offre plusieurs exemples d'une cruauté tout aussi féroce que celle qui signalait les guerres de la France. Qu'on en juge par un seul trait : un seigneur de Byling fut enterré tout vivant pour avoir soutenu vaillamment le siège de Schoonhove !

Les cabliaux l'emportèrent enfin sur les hameçons. Jacqueline fut obligée de reconnaître qu'elle n'avait point cessé d'être la légitime épouse de Jean de Brabant, qui mourut bientôt ; le duc de Gloucester contracta un autre mariage ; Jacqueline déclara le duc de Bourgogne son héritier et le proclama son avoué et maimbourg pour la Hollande, Zélande, Frise et Hainaut. Quelque temps après, se trouvant en un besoin pressant d'argent, elle épousa secrètement, par reconnaissance, un seigneur de Borsèle, serviteur du duc, qui l'avait aidée dans sa détresse ; le duc Philippe, informé de ce mariage clandestin, fit d'abord mettre en prison le sieur de Borsèle et finit par lui rendre sa liberté et sa femme avec le titre de comte d'Ostrenant, en exigeant de Jacqueline une confirmation plus pleine encore de la cession de toutes ses prétentions.

Nous terminerons par un trait qui fera mieux que tout le reste, apprécier la férocité des mœurs du temps.

Voici comme on s'y prenait pour exercer le courage des jeunes chevaliers : il s'agit d'un combat qui eut lieu en Picardie entre les Bourguignons et les Français : « Ce jour-là le jeune comte de Saint-Pol avait, pour la première fois, suivi son oncle, qui, pour l'accoutumer à la guerre, lui fit tuer de sa main quelques-uns des prisonniers. Cet enfant y prenait, dit-on, grand plaisir. Ce fut lui qui devint, par la suite, connétable de France. »

Yves de la Rivière.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On mande d'Aix-la-Chapelle, le 23 mai :

La grande fête musicale du Bas-Rhin, qui a eu lieu pour la première fois à Aix-la-Chapelle, a rassemblé ici un cercle considérable d'étrangers distingués. Peu animée encore il y a trois jours, notre ville offre en ce moment l'aspect d'une ville capitale ou d'une résidence royale.

Le premier concert a eu lieu hier, à la nouvelle salle de spectacle, et le succès a été parfait. Dirigé par M. Ries, de Bonn, toutes les parties exécutantes se sont ressenties de l'impulsion du grand artiste qui était à leur tête et tout l'auditoire a admiré l'ensemble qui régnait dans cette nombreuse réunion d'artistes, parmi lesquels plusieurs sont maîtres eux-mêmes, et généralement chaque morceau a produit sur l'assemblée un effet admirable.

Des applaudissemens unanimes ont suivi la symphonie, encore manuscrite, du directeur, et M. Ries peut se flatter qu'il a contribué avec gloire au succès de la fête, par la beauté et l'heureuse exécution de son ouvrage, qui est une composition du premier ordre.

La soirée a été terminée par l'*Alleluia*, grand air, avec chœurs, de Handel, qui a mis le comble à la satisfaction de l'assemblée, qui l'a témoignée à plusieurs reprises.

Talma a fait sa rentrée jeudi aux Français dans *Andromaque*.

Le *Journal des débats* annonce comme devant paraître dans quelques jours, un poème héroïque de M. de Lamartine, intitulé *le Chant du sacre*. Après un court avertissement où le poète dit au roi que son règne est l'aurore du bonheur pour la France ; voici le portrait qu'il trace de l'auguste personnage :

Son port majestueux sur la foule s'élève ;  
L'or fait étinceler le pommeau de son glaive ;  
Flottante à son côté, son écharpe à longs plis  
Balaie en retombant les marches du parvis...  
De son casque superbe il lève la visière,  
Son panache éclatant flotte et penche en arrière,  
Et laisse contempler au regard enchanté  
D'un front haut et serein la douce dignité.  
Comme un sommet battu des coups de la tempête,

(1) Le sacrilège, et certains discours, empreints d'une intolérance barbare et d'un fanatisme effrayant, avaient jeté de la défaveur sur la cause des catholiques ; ils ont été cités dans les débats du parlement britannique comme un des plus forts argumens contre l'émancipation. »

Dont les neiges d'automne ont parsemé le faite,  
 Avant les jours d'hiver déjà ses cheveux blancs  
 Ont empreint sur son front la sainteté des ans...  
 Il semble accoutumé *dès sa première aurore*  
 A regarder d'en haut le peuple qui l'implore.  
 Sa bouche que relève une mâle fierté,  
 Imprime à son visage un air de majesté,  
 Mais sa lèvre entrouverte, où la grace respire,  
 Tempère à chaque instant l'effroi par un sourire,  
 Et cette main qu'il ouvre et qu'il tend comme Henri,  
 Tout annonce le roi!... la nef tremble à ce cri;  
 Mais d'un geste à la foule il impose silence,  
 Et d'un pas recueilli vers l'autel il s'avance.

Le dialogue suivant s'établit entre l'archevêque et le roi.

**L'archev.** — D'où viens-tu? — **Le Roi.** De l'exil. — Qu'apportes-tu? — Mon nom?  
 — Quel est ce nom sacré? — Charles dix et Bourbon.  
 — Que viens-tu demander? — Le sceptre et la couronne.  
 — Au nom de qui? — Du Dieu qui les ôte et les donne.  
 — Pourquoi? — Pour imposer à mon nom, à mes droits.  
 Le sceau majestueux du Dieu qui fait les rois.  
 — Connais-tu les devoirs que ce titre t'impose,  
 Oses-tu les jurer? — Que Dieu m'aide, et je l'ose.  
 — Quels sont-ils? — Proclamer et défendre la loi,  
 Récompenser, punir, vivre, mourir en roi,  
 Aimer et gouverner comme un pasteur fidèle,  
 Ce *saint troupeau* que Dieu confie à ma tutèle,  
 Etre de mes sujets le père et le vengeur. —  
 Où les as-tu trouvés ces devoirs? — Dans mon cœur.  
 Mon front connaît le poids de ces grandeurs humaines  
 Et *c'est la royauté qui soule dans mes veines.* —  
 Où sont les saints garants de tes sermens? — Aux cieux...  
 Où sont tes douze pairs — pontife, tu les vois.  
 Nomme les.

Suit alors le portrait des douze pairs : à leur tête le duc de Reggio.

Ce nom à son aurore

Du saint vernis des tems n'est point couvert encore.  
 J'aime mieux pour orner le bandeau qui me ceint,  
 Un grand nom qui surgit qu'un vieux nom qui s'éteint.

Viennent alors Victor, Albuféra, Moncey, La Tremouille, Montmorency, Macdonald, Desèze, Chateaubriand, Condé, d'Orléans, d'Angoulême.

Et comme à ce dernier nom, l'archevêque demande au roi ce qu'il a fait pour la gloire; demandez à Cadix, reprend le roi. — Il suffit, dit alors l'évêque,

Il suffit : ces témoins répondent de sa vie,  
 Tout siècle les verrait avec un oeil d'envie.

Charles! réjouis-toi : lequel de tes aïeux  
 A pu citer jamais des noms plus glorieux?

On remarque dans ce poème toutes les disparates ordinaires à la muse de M. Lamartine. Il est à observer qu'au milieu de ces grands noms cités par l'auteur, aucun ministre actuel, aucun employé au ministère n'est offert aux coups de l'encensoir. *M. Roy.*

#### COMMERCE.

Il est arrivé le 13 de ce mois, de Breskens à Flessingue, un bateau à vapeur destiné au passage entre les deux rives de l'Escaut. Cet essai a fort bien réussi. Le bateau a fait route le 18 pour Terneuse, ayant à bord M. le gouverneur de la province.

#### BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 mai.

Dette act., 59, 174 3/4 916; différée, 1 178 1/2 316 1/2 5732. Bill. de chance, 36 172 3/4 172; Syndicat d'amortissement, 99 172 100 99 13716; Rentes remb. 88 172 89 88 374; Lots d°, 95 96. Actions de la soc. com. 103 172 374 578.

MARCHANDISES. — Froment. Au marché du 15 mai, les qtés de Pologne ont été plus offertes; le nouveau s'est vendu à une légère baisse, mais le vieux a soutenu son prix, quoique la vente se soit bornée aux besoins de la consommation. Le vieux roux pâle, du poids de 127 l., s'est vendu fl. 220, et le roux nouveau, de 128 l., de fl. 198 à 200. Pour les sortes rouges, la demande par spéculation et pour la consommation a été plus animée; par prtées, le vieux de Poméranie, de 127 l., fut payé fl. 160; d° de Bovenland, de 126 l., fl. 145; le gros nouveau du Rhin, de 124 l., fl. 140. Le froment blanc s'est écoulé pour la consommation aux anciens prix : le nouveau de l'Eider, de 121 l., s'est fait à fl. 122 et 125, et celui de Erise, de 122 l., à fl. 122.

SEIGLE. — L'article a été mieux demandé et les prix ont eu quelque faveur : celui de Rostock, de 124 l., fut payé fl. 100; une partie considérable de beau séché de Poméranie, de 122, s'est traité à fl. 98; et du nouveau de Prusse, de 119 l., à fl. 96. Pour la consommation, on a vendu celui de Drenthe, de 120 l., fl. 90, et celui d'Overyssel, de 120 l., fl. 88.

ORGE. — Il s'en est peu traité : celle du Holstein, de 110 liv., s'est faite à fl. 82.

AVOINE. — Tenue aux anciens prix; la grosse de 88, 92 et 93 l., fut payée fl. 66, 70 et 71, et l'ordinaire à fourrage, de 78 l., fl. 48.

BLÉ SARRASIN. — Sans affaires.

HUILES. — Celle de navette, aux conditions ord., s'est vendue fl. 27 172; livrable de suite, de fl. 26 à 26 172; pour septembre, fl. 29; pour octobre, fl. 29 172, et pour novembre fl. 30.

#### TEMPÉRATURE DU 24 MAI.

A 9 h. du mat., 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 d. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 21 et 22 mai.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 5 hommes, 4 femmes; savoir :

Jean-Lambert Harzeus, âgé de 75 ans, sans prof., rue Table de Pierres, veuve de Marie-Agnès Lazarus.

Antoine Scheurvey, âgé de 45 ans, domestique, place Saint-Pierre, célibataire.

Marie-Catherine Sauvage, âgée de 78 ans, domestique, rue derrière la Boucherie, veuve de Henri-Joseph Joris.

Pholien Dechamps, âgé de 66 ans, cordonnier, rue Grands-Bèche, veuf d'Anne Ledoux.

André Fechter, âgé de 58 ans, cordonnier, rue Basse-Wez, époux de Jeanne Michel.

Pierre-Joseph Bovy, âgé de 50 ans, journalier, faub. Ste.-Marguerite, célibataire.

Jeanne Leclercq, âgée de 70 ans, journalière, faub. d'Amercoeur, veuve de Jacques Brasseur.

Marie-Josephine Dabin, âgée de 21 ans, sans profession, faubourg Vivegnis.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre, arrenter, ou à échanger contre rentes ou biens fonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bonniers de prairies. La maison seule est aussi à louer. S'adresser chez le notaire BOULANGER, Hors-Château, à Liège.

Une spatule en platine ou or blanc, ayant la forme du manche d'une cuillère à café, a été perdue le 23 de ce mois aux environs de la Place aux Chevaux. Récompense à celui qui la remettra chez Mr. DAVREUX, pharmacien, sur le Marché.

A vendre ou louer une maison de commerce située rue Pont-d'Île, n° 26, occupée par le sieur Fabritius. S'adresser à ladite maison ou au notaire PARMENTIER.

P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, vient d'ouvrir un dépôt d'eau-de-vie indigène, en gros et en détail, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays-Bas.

(346) Le mardi 31 mai, à 10 heures, M. PIROMBÈUR fera vendre aux enchères, à son ancienne demeure, à Aywaille :

Une belle maison bâtie à la moderne, avec grange et écurie en un même corps de bâtiment très solide, et couvert en ardoises, cour, jardin et verger derrière, situés à Aywaille dans la position la plus agréable et la plus avantageuse;

Plus douze à treize bonniers de terre et prés, en diverses pièces, tant à Aywaille que dans les environs;

La vente pourra se faire en détail, ensuite en masse, au désir des amateurs, sous des conditions fort avantageuses aux acquéreurs qui pourront en prendre connaissance chez le notaire DOGNÉ, à Sprimont.

#### A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M° PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remises et autres bâtiments, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément; le tout formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DETRIKHE DEWAR et à M° GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

(260) La mise aux enchères des huit bonniers septante perches de terre en différentes pièces, situés dans la campagne de Hanefte, Seraing-le-Château et Verlaine, n'ayant eu lieu le vingt-un février dernier, jour qui avait été indiqué par les précédentes annonces, il y sera définitivement procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, le mercredi quinze juin 1825, à dix heures du matin, soit en détail soit en masse, au goût des amateurs qui auront toutes les facilités qu'ils pourront désirer pour le paiement du prix.

Entre-tems on peut voir le cahier des charges et les titres de propriété chez ledit notaire.

(313) Vendredi 27 mai 1825, à deux heures de relevée, devant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord, au local de ses séances rue Neuvice, il sera de nouveau procédé à la vente publique, celle fixée au 3 n'ayant pas eu lieu, de deux belles maisons de commerce sises à Liège, l'une rue du Pont, n° 908, et l'autre rue du Stockis, n° 187, provenant partie de la succession vacante de Jean-François Bovy, et partie de celle de Marie-Jeanne Lixon, sa première femme, représentée par ses enfants, aux conditions à voir en l'étude du notaire ADAMS, et au greffe de la justice de paix.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M° LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.